



ARRETE PROVISOIRE
ST 23-233
RESTRICTION DE STATIONNEMENT

**RUE DE SEINE – RUE JEHAN ALAIN – AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE – AVENUE CHARLES DE GAULLE –
RUE ALEXANDRE DUMAS – ALLEE DE NORMANDIE – IMPASSE DU RAIDILLON – RUE DU RAIDILLON –
QUAI DU 8 MAI 1945**

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le contexte du dispositif Vigipirate élevé au niveau « Urgence attentat »,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des dispositions pour assurer la sécurité des élèves et du corps enseignants des écoles maternelles et primaires, et des collèges situés sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement de tous les véhicules est impossible et considéré comme gênant rue de Seine, rue Jehan Alain, avenue Pierre et Marie Curie, avenue Charles de Gaulle, rue du Raidillon, rue Alexandre Dumas, allée de Normandie, impasse du Raidillon, quai du 8 mai 1945.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entre en application à compter du **SAMEDI 14 OCTOBRE 2023** et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des services techniques municipaux.

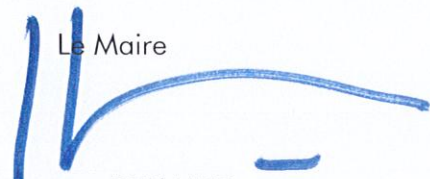
ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Ingénieur chargé de la direction des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 17 octobre 2023

Le Maire

Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :  